



**ARRETE MUNICIPAL N°2023/57 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement pour la manifestation vide grenier le 25 juin**

**Le maire de la commune de Chamberet,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** la demande présentée par l'association des parents d'élèves pour l'organisation du vide grenier le 25 juin 2023,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Place de la Mairie ainsi que sur la Place du Marché pour assurer la sécurité de cette manifestation,

**Vu** l'intérêt général,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur les voies suivantes le dimanche 25 juin (sauf pour les services d'urgences) : la Place de la Mairie ainsi que la Place du Marché seront réservées pour la manifestation du 25 juin ;

**Article 3 :** Tout stationnement et toute circulation sur la Place de la Mairie et Place du Marché le 25 juin seront considérés comme gênants (art. R 417-10 du code de la route) ;

**Article 4 :** La signalétique correspondante sera mise en place par l'association ;

**Article 5 :** La brigade de gendarmerie de Treignac est chargée, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet le 25 juin 2023

Bernard RUAL Le maire

